

Conférence de haut niveau sur la Charte sociale européenne
en vue de prendre d'autres engagements au titre de la charte
3-4 juillet 2024, Vilnius, Lituanie

APPEL À CONTRIBUTIONS

Cet appel à contributions s'adresse aux États, ministères et autres agences gouvernementales ayant des responsabilités en matière de droits sociaux, aux organisations intergouvernementales, aux organisations de travailleurs et d'employeurs, aux organisations de la société civile, au monde universitaire et aux personnes ayant une expertise et un intérêt pour les droits sociaux, les droits de l'homme, la justice sociale et les domaines connexes.

Les contributions reçues seront prises en compte lors de la préparation du programme de la Conférence de haut niveau sur la Charte sociale européenne et des messages de la Déclaration politique, principal résultat attendu de la Conférence. Elles peuvent donc contribuer à façonner l'agenda futur du Conseil de l'Europe en matière de droits sociaux et de justice sociale.

Les objectifs suggérés de la conférence sont les suivants

- Promouvoir l'acceptation par les Etats membres d'engagements supplémentaires au titre de la Charte lorsque cela est possible. A cet égard, il est envisagé d'organiser un événement conventionnel au cours duquel les Etats membres du Conseil de l'Europe pourraient prendre ou promettre des engagements supplémentaires au titre de la Charte, y compris l'acceptation de dispositions et, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, la ratification de la Charte révisée et l'acceptation de la procédure de réclamations collectives.
- Encourager la ratification de la Charte révisée par les sept Etats qui sont encore liés par la Charte de 1961 est particulièrement important pour que le Conseil de l'Europe fasse preuve d'unité dans sa mission de défense des droits sociaux et pour réduire la complexité (du droit conventionnel) qui découle de l'existence de deux chartes sociales.
- Faire le point sur la mise en œuvre des décisions du Comité des ministres sur la réforme du système de la Charte sociale européenne et examiner si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour atteindre l'objectif de renforcement de la mise en œuvre des droits sociaux en Europe.
- Souligner que les droits sociaux sont des droits de l'homme et, qu'en tant que tels, ils sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés, et exprimer son soutien à ces droits. Réaffirmer également la déclaration du sommet du Conseil de l'Europe selon laquelle la justice sociale est cruciale pour la stabilité et la sécurité démocratiques et en tirant les conséquences qui s'imposent.
- Examiner les défis contemporains en matière de droits sociaux et les réponses requises du point de vue de la Charte, en tenant compte de l'architecture des droits de l'homme du Conseil de l'Europe.
- Envisager l'opportunité d'institutionnaliser une conférence de haut niveau des ministres spécialisés dans le domaine des droits sociaux (travail, santé, affaires sociales, logement, ...).

- Lancer une réflexion sur l'opportunité et la manière de consolider les différents instruments qui composent le système de la Charte et, le cas échéant, demander au Comité des Ministres de lancer un processus de consolidation des instruments de la Charte en un seul traité.
- Discuter des partenariats stratégiques, y compris les relations avec l'Union européenne, et la faisabilité de l'adhésion de l'UE à la Charte.
- Explorer comment les organes de la Charte peuvent concrètement aider les États et contribuer à la mise en œuvre effective de la Charte à la lumière des textes adoptés dans le cadre de la réforme. À cet égard, il convient d'étudier la signification du [dialogue renforcé](#) tel qu'il a été défini par le Comité des ministres dans le cadre du processus de réforme et d'envisager des possibilités de financement pour aider les États qui demandent un soutien dans leurs efforts pour améliorer la protection des droits sociaux ou pour prendre des mesures sur la base des résultats du contrôle de la Charte.

Directives de soumission :

Les contributions doivent être soumises dans un format structuré et répondre clairement à un ou plusieurs des objectifs mentionnés ci-dessus. Des idées supplémentaires, par exemple sur la base des informations de base fournies ci-dessous, sont les bienvenues.

Les contributeurs sont invités à soumettre leur contribution écrite au Service des droits sociaux du Conseil de l'Europe avant le **15 mars 2024** à l'adresse suivante : Social.Charter@coe.int. Elles doivent être clairement identifiées (par exemple, Contribution à la Conférence de haut niveau de la Charte sociale européenne). Les contributions collectives de personnes ou d'organisations au sein d'un groupe de parties prenantes sont également les bienvenues.

Les contributions seront examinées et les idées sélectionnées pourront être incorporées dans le programme et la déclaration politique de la conférence de haut niveau. Avec l'accord des auteurs, les contributions pourront également être publiées sur le site web (de la conférence).

Votre participation est inestimable pour assurer le succès de la conférence et faire avancer la cause de la justice sociale et des droits de l'homme en Europe.

Nous vous remercions de votre engagement dans cette entreprise importante.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Département des droits sociaux à l'adresse suivante : Loreta.VIOIU@coe.int.

Informations générales

La Charte sociale européenne - protéger les droits sociaux en Europe

Les droits sociaux tels que définis par la Charte sociale européenne font partie de la mission du Conseil de l'Europe. Ils sont indispensables à chacun pour mener une vie digne et autonome. Les droits sociaux sont des droits de l'homme, et tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés¹. Ils servent souvent de droits d'accès à d'autres droits de l'homme, tels que les droits civils et politiques.

¹ [Déclaration de Vienne 1993](#) : Tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés. La communauté internationale doit traiter les droits de l'homme globalement, de manière juste et égale, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance. Tout en gardant à l'esprit l'importance des particularités nationales et régionales et des divers contextes historiques, culturels et religieux, il est du devoir des

Dans un contexte de défis contemporains tels que les retombées de la pandémie mondiale de COVID-19, l'escalade du coût de la vie, les crises énergétiques, l'agression de la Russie contre l'Ukraine, les menaces imminentes du changement climatique et les tensions accrues au Moyen-Orient, l'importance de la sauvegarde des droits sociaux devient de plus en plus prononcée. Ces crises ont entraîné une augmentation de l'exclusion sociale, de la pauvreté, des inégalités sociales et de la marginalisation dans toute l'Europe.

La Charte sociale européenne est un traité du Conseil de l'Europe qui vise à protéger les droits sociaux et économiques fondamentaux en contrepartie de la Convention européenne des droits de l'homme, qui garantit les droits civils et politiques. Elle prévoit un large éventail de droits humains quotidiens liés à l'emploi, au logement, à la santé, à l'éducation, à la protection sociale, à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à la sécurité sociale et à l'aide sociale.

La Charte est largement considérée comme la Constitution sociale de l'Europe et représente une composante essentielle de l'architecture des droits de l'homme du continent, étant l'instrument juridique le plus complet pour la protection des droits sociaux de l'homme au niveau européen.

La Charte sociale européenne repose sur un système de ratification qui permet aux États, sous réserve de certaines limitations, de choisir les dispositions qu'ils sont prêts à accepter en tant qu'obligations juridiques internationales contraignantes. Ce système est prévu par l'article A de la Charte sociale européenne (article 20 de la Charte de 1961).

Il est dans l'esprit de la Charte que les États augmentent progressivement leurs engagements,² tendant vers l'acceptation de la plupart - sinon de toutes - les dispositions de la Charte, par opposition à une stagnation à la carte. L'article A de la Charte sociale européenne (article 20 de la Charte de 1961) permet aux États, à tout moment après la ratification du traité, de notifier au Secrétaire général leur acceptation d'articles ou de paragraphes supplémentaires.

42 des 46 États membres du Conseil de l'Europe sont parties à la Charte sociale européenne de 1961³ ou à la Charte sociale européenne révisée de 1996, y compris tous les États membres de l'Union européenne. Les quatre autres États membres du Conseil de l'Europe⁴ ont signé l'un des deux traités du Conseil de l'Europe sur les droits sociaux, mais ne les ont pas encore ratifiés.

Le Protocole d'amendement de 1991, qui améliore le mécanisme de contrôle de la Charte, nécessite quatre ratifications supplémentaires⁵ pour entrer en vigueur. Le protocole confirme le rôle politique du Comité des ministres et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de

États, quel que soit leur système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales.

² Le paragraphe introductif de la partie I se lit comme suit : "Les parties acceptent comme but de leur politique, à poursuivre par tous les moyens appropriés de caractère national et international, la réalisation des conditions dans lesquelles les droits et principes suivants peuvent être effectivement réalisés", suivi de l'intitulé de tous les droits envisagés par la Charte sociale européenne. La partie III, article A, prévoit que "chacune des Parties s'engage [...] à considérer la partie I de la Charte comme une déclaration des objectifs qu'elle poursuivra par tous les moyens appropriés, tels qu'ils sont énoncés dans le paragraphe introductif de cette partie", suivi des règles relatives aux choix possibles en ce qui concerne les dispositions que les Parties peuvent déclarer être liées et qui déterminent les modalités de contrôle en vertu de la partie IV de la Charte.

³ Les sept États parties suivants ne sont pas encore parties à la Charte révisée : Croatie, Danemark, Islande, Luxembourg, Pologne, République tchèque et Royaume-Uni.

⁴ Les quatre États membres suivants ne sont pas encore parties à la Charte : le Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et la Suisse.

⁵ États dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du protocole : Le Danemark, l'Allemagne, le Luxembourg et le Royaume-Uni.

l'Europe. Il clarifie les fonctions respectives des deux principaux organes conventionnels, à savoir le Comité européen des droits sociaux (organe restreint composé de membres indépendants, qui évalue d'un point de vue juridique si les situations dans les États parties sont conformes à la Charte en droit et en pratique) et le Comité gouvernemental (organe composé de représentants de chacun des États parties, qui prépare les travaux du Comité des ministres). Le protocole de 1991 a également renforcé la participation des partenaires sociaux et des organisations non gouvernementales.

La procédure de réclamations collectives a été introduite par un protocole additionnel à la Charte sociale européenne adopté en 1995. Il est entré en vigueur le 1er juillet 1998. 16 États membres⁶ ont accepté d'être liés par la procédure de réclamations collectives, soit en ratifiant le Protocole additionnel, soit en déclarant son acceptation en vertu de l'article D.2 de la Charte révisée. La procédure de réclamations collectives permet aux syndicats, aux organisations d'employeurs et aux organisations de la société civile de demander l'examen de la situation dans un État donné lorsqu'ils estiment que les dispositions de la Charte ne sont pas respectées. Il s'agit d'un outil de "bonne gouvernance" important pour la poursuite de la justice sociale et de l'égalité dans toute l'Europe.

Les textes de la Charte sociale européenne comprennent : Traité n° 035 - Charte sociale européenne ; Traité n° 128 - Protocole additionnel à la Charte sociale européenne ; Traité n° 142 - Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne ; Traité n° 158 - Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives ; Traité n° 163 - Charte sociale européenne (révisée).

Réforme du système de la Charte sociale européenne

Le 27 septembre 2022, le Comité des Ministres a adopté un paquet de réformes visant à moderniser le système de la Charte sociale européenne ([CM\(2022\)114-final](#)). L'objectif ultime est d'aider les États parties à assurer le respect des droits sociaux conformément à leurs engagements. À cette fin, l'accent est mis sur la nécessité de renforcer le dialogue entre les organes de la Charte (Comité européen des droits sociaux et Comité gouvernemental) et les États parties, ainsi que toutes les parties prenantes concernées (institutions nationales des droits de l'homme, organismes nationaux pour l'égalité, syndicats et autres organisations de la société civile).

Le paquet de réformes a été complété en mars 2023 par les décisions du Comité des ministres ([CM/Del/Dec\(2023\)1460/4.1](#)) sur des questions de fond et de procédure à plus long terme visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe et le système de la Charte sociale européenne.

Les normes du Conseil de l'Europe et les résultats de leur suivi sont complétés par des activités de soutien spécifiques à un pays ou à une région.⁷ Toutefois, ce travail de coopération n'en est qu'à ses débuts en ce qui concerne les droits sociaux et la Charte sociale européenne. Jusqu'à présent, les projets de coopération n'ont été financés qu'en Ukraine, en République de Moldova, en Géorgie et en Arménie, alors que les besoins d'assistance technique vont bien au-delà de ces États membres du Conseil de l'Europe. La mise en œuvre complète du paquet de réformes et l'amélioration de la mise en œuvre des droits sociaux dans toute l'Europe

⁶ Les 16 États parties suivants ont accepté la procédure de réclamations collectives : Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie et Suède.

⁷ Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante du triangle stratégique unique que constituent l'élaboration de normes, le suivi et la coopération. L'élaboration de normes juridiquement contraignantes est liée à leur suivi par des mécanismes indépendants et complétée par une coopération technique visant à faciliter leur mise en œuvre.

nécessiteraient un soutien supplémentaire par le biais d'activités de coopération et d'un dialogue renforcé. Les possibilités de financement devront être explorées à cet égard.

Si l'on considère plus largement le contexte au niveau mondial, la mise en œuvre effective de la Charte sociale européenne sert également à mettre en œuvre l'Agenda 2030 des Nations unies et les Objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 1 - Pas de pauvreté (Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et partout), ODD 5 - Égalité entre les sexes (Réaliser l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), ODD 8 - Travail décent et croissance économique (Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous) et ODD 10 - Réduction des inégalités (Réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays).

Conseil de l'Europe et Union européenne - Agenda des droits sociaux

[Les conclusions sur les priorités de l'UE pour la coopération avec le Conseil de l'Europe 2023-2024](#)⁸ soulignent spécifiquement le rôle important de la Charte sociale européenne en relation avec le Sommet social de Porto et indiquent que "l'UE encouragera également la mise en œuvre effective de la CSE et de ses protocoles et suivra avec intérêt le processus de réforme en cours visant à améliorer le système de la CSE".

En avril 2023, la dernière résolution du Parlement européen sur les [relations institutionnelles entre l'UE et le Conseil de l'Europe 2022/2137\(INI\) - 18/04/2023](#), stipulait : "Au fur et à mesure que l'UE s'est transformée en une union politique, le nombre de domaines dans lesquels les activités des deux organisations se chevauchent et se complètent a augmenté. Les membres estiment donc que, compte tenu du chevauchement fréquent des compétences, il est important d'éviter les doubles emplois ou les divergences de normes⁹ et de mettre en place des canaux de consultation appropriés entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, qui permettraient de coordonner les travaux normatifs dans une phase naissante."

En outre, le Parlement européen "invite la Commission et les États membres à progresser sur la voie de l'adhésion de l'Union européenne à la Charte sociale européenne révisée et à proposer un calendrier clair pour atteindre cet objectif".

Dans des appels précédents, le directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE a invité l'UE à envisager l'adhésion à la Charte sociale européenne révisée et les États membres de l'UE qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Charte révisée, à accepter les dispositions supplémentaires et la procédure de réclamations collectives.

Sommet de Reykjavik du Conseil de l'Europe et son suivi : Conférence de haut niveau sur la Charte sociale européenne

La déclaration de Reykjavik "Unis autour de nos valeurs", adoptée par les chefs d'État et de gouvernement lors du quatrième sommet du Conseil de l'Europe en mai 2023, stipule que "la justice sociale est cruciale pour la stabilité et la sécurité démocratiques et, à cet égard, nous réaffirmons notre plein engagement en faveur de la protection et de la mise en œuvre des droits sociaux tels qu'ils sont garantis par le système de la Charte sociale européenne." En outre, ils affirment : "Nous envisagerons l'organisation d'une conférence de haut niveau sur la

⁸ "29. Dans le contexte des droits économiques et sociaux, l'UE travaillera conjointement avec le Conseil de l'Europe au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme conformément à la Charte sociale européenne et à la Charte sociale européenne révisée (CSE), qui mettent l'accent sur les droits des personnes âgées, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des travailleurs migrants. Les principaux axes de coopération dans ce domaine porteront sur la promotion d'un travail décent pour tous et, en particulier, sur la mise en œuvre d'une politique de tolérance zéro à l'égard du travail des enfants et l'éradication du travail forcé ; la réduction des inégalités par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la promotion de l'accès universel à la protection sociale et l'accès non discriminatoire aux services sociaux ; le dialogue social ; le droit à des conditions de travail sûres et saines pour tous, un monde du travail exempt de violence et de harcèlement ainsi qu'une gestion responsable des chaînes d'approvisionnement mondiales. La coopération avec le Conseil de l'Europe en matière de promotion des droits sociaux se traduit également par sa participation aux forums semestriels de suivi de la mise en œuvre des engagements pris lors du sommet social de l'UE, qui se tiendra à Porto en 2021. L'UE encouragera également la mise en œuvre effective du CES et de ses protocoles et suivra avec intérêt le processus de réforme en cours visant à améliorer le système du CES."

⁹ La nécessité de renforcer la sécurité juridique et la cohérence entre le droit européen et les normes du Conseil de l'Europe protégeant les droits sociaux fondamentaux a été identifiée à la suite de conflits d'interprétation entre la Cour de justice de l'UE / la Commission de l'UE et le CEDS : ces exemples sont l'affaire Laval et les plaintes collectives dans lesquelles la Grèce a été jugée en violation de la Charte suite à l'application de mesures d'assainissement budgétaire demandées par la Commission.

Charte sociale européenne comme une étape permettant de prendre de nouveaux engagements au titre de la Charte, lorsque cela est possible."¹⁰

La Déclaration de Reykjavik met l'accent sur la durabilité démocratique et l'engagement des États membres à l'égard de la Charte. La déclaration a été précédée d'un processus de réforme visant à améliorer le système de la Charte sociale européenne et l'efficacité des droits sociaux en Europe.¹¹ Les résultats de la réforme visaient également à encourager l'acceptation d'engagements supplémentaires dans le cadre de la Charte ("d'autres dispositions ou toutes les dispositions et de la procédure de réclamations collectives").¹² La mise en œuvre des décisions du Comité des ministres sur la réforme est en cours.

Les échanges sur la réforme ont permis de reporter les discussions sur certaines questions, par exemple sur l'adhésion de l'Union européenne à la Charte ou sur la restriction du champ d'application personnel prévue dans l'annexe de la Charte, et d'identifier d'autres questions qui pourraient être réexaminées à l'avenir.¹³

En novembre 2023, la Lituanie a confirmé qu'elle était prête à accueillir la Conférence de haut niveau sur la Charte sociale européenne à Vilnius les 3 et 4 juillet 2024 (à confirmer), sous la présidence lituanienne du Comité des ministres.

Les principaux résultats de la conférence de haut niveau devraient être la prise d'engagements supplémentaires au titre de la Charte, une déclaration politique et des propositions d'action future.

La conférence devrait identifier les nouvelles mesures à prendre pour améliorer la protection des droits sociaux et les mesures à plus long terme à prendre par le Conseil de l'Europe en ce qui concerne la Charte. Elle offrira aux ministres des États membres compétents dans divers aspects des droits sociaux l'occasion de se rencontrer et de discuter de sujets particulièrement importants pour l'élaboration de l'agenda européen en matière de justice sociale, en lien étroit avec la durabilité démocratique sur notre continent. La participation d'autres acteurs concernés par l'ordre du jour de la conférence est envisagée. L'événement comprendra des sessions plénières, des discours d'ouverture et éventuellement des événements parallèles.

¹⁰ [Déclaration de Reykjavik - Unis autour de nos valeurs](#), Sommet de Reykjavik 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, 16-17 mai 2023.

¹¹ [CM/Del/Dec\(2022\)1444/4.4](#) et, pour les détails, [CM\(2022\)114-final](#).

¹² [CM/Del/Dec\(2023\)1460/4.1](#)

¹³ [CM\(2022\)196-final](#)